

Vergèze, le 17 mai 2018

CMS/2018/660

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 23 MAI 2018

NOTE DE SYNTHÈSE

Le Conseil Municipal qui se réunira le mercredi 23 mai 2018 à 18 heures 30 examinera les questions suivantes :

- I - Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procédera à la désignation du secrétaire de séance.

- II - Approbation du compte-rendu de la séance du 28 mars 2018

Monsieur le Maire soumettra à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 28 mars 2018.

- III - Administration générale

1. Projet ferroviaire de l'usine PERRIER - Avis du Conseil Municipal

NESTLE WATERS SUPPLY SUD - Usine PERRIER mène un important projet d'investissement pour doubler la capacité de production de son usine de Vergèze. Dans le cadre de ce projet, l'entreprise a prévu de réactiver son embranchement ferroviaire inutilisé depuis une dizaine d'années, afin d'assurer une partie importante de ses transports par voie ferrée : en première étape, l'embranchement ferroviaire permettra de traiter un train par jour 5 jours sur 7 transportant 55 conteneurs 40 pieds évitant ainsi la circulation de plus de 30 000 passages de poids lourds par an.

L'embranchement ferroviaire de l'usine PERRIER comporte deux passages à niveau et une traversée routière à usage privatif au lieu-dit « Le Fès » (voir carte ci-jointe en Annexe n°1). Afin de garantir la sécurité, NESTLE WATERS SUPPLY SUD a prévu :

- d'équiper ces deux passages à niveau de signalisation automatique lumineuse avec barrières,
- de supprimer la traversée routière à usage privatif au lieu-dit « Le Fès » en reportant les rares utilisations faites par les chemins communaux existants (figurés en jaune ou bleu sur la carte ci-jointe).
- de permettre l'accès à la parcelle 44 par le chemin traversant la parcelle 144, propriété de NESTLE WATERS SUPPLY SUD, et raccordé à la route Vestric-Vergèze au lieu-dit les quatre vents.

Ce projet a fait l'objet d'une réunion de présentation au Conseil Municipal par NESTLE WATERS SUPPLY SUD en date du 13 décembre 2017. Dans le cadre de l'instruction avec les services de l'Etat des modalités de réactivation de son embranchement ferroviaire, il est nécessaire que le Conseil Municipal donne la position officielle de la commune sur les aménagements prévus quant aux deux passages à niveau et sur la suppression de la traversée routière à usage privatif au lieu-dit « Le Fès ».

Il est ainsi proposé à l'assemblée délibérante de donner un avis favorable au dossier présenté.

2. Convention avec l'école Jean Macé pour l'occupation des arènes à l'occasion de la kermesse du 29 juin 2018

Afin de permettre à l'école élémentaire publique de présenter un seul et unique spectacle de fin d'année aux familles, il a été proposé aux enseignants et à l'association de parents d'élèves, comme l'année dernière, d'utiliser une salle permettant l'accès de tous, à savoir les arènes de la ville.

En effet, dans la salle Vergèze Espace occupée pour la kermesse de l'école depuis plus de 10 ans, il aurait été nécessaire d'organiser deux spectacles successifs pour permettre aux familles de tous les élèves d'y assister (15 classes).

Afin de formaliser l'accord tant sur la gratuité de l'occupation des arènes que sur le matériel mis à disposition et la sécurité (estrade, sonorisation, etc), il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la conclusion d'une convention avec l'école Jean MACÉ pour l'organisation de sa kermesse aux arènes le 30 juin prochain.

3. Convention avec l'école maternelle pour l'occupation des arènes à l'occasion de la kermesse du 15 juin 2018

Il est également prévu de conclure la même convention de mise à disposition gratuite des arènes avec l'école maternelle à l'occasion de sa kermesse de fin d'année le vendredi 15 juin 2018, même si l'effectif de l'école est moins important (7 classes), comme cela a déjà été fait l'année dernière.

Afin de formaliser l'accord tant sur la gratuité de l'occupation des arènes que sur le matériel, il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver cette mise à disposition et d'autoriser la signature de la convention correspondante ainsi que sa mise en œuvre.

4. Convention avec l'association des parents d'élèves et amis de l'école publique (APE-AEP) pour l'occupation du parvis des arènes les 15 et 29 juin 2018

A l'occasion de la kermesse des écoles publiques, l'Association des Parents d'Elèves et Amis de l'Ecole Publique (APE-AEP) a proposé après le spectacle des enfants organisé par les équipes enseignantes d'organiser un repas festif sur le parvis des arènes.

Afin d'accueillir au mieux parents et enfants pour une soirée qui se veut avant tout conviviale, il est prévu d'autoriser l'organisation de ce repas festif jusqu'à 1h du matin, l'utilisation des infrastructures extérieures aux arènes (buvette et toilettes), l'interdiction de tous véhicules sur l'ensemble de la sablette et sur le bas de la rue Jean Jaurès, et la mise à disposition du matériel nécessaire à l'organisation du repas (poubelles, comptoirs, tables, bancs, chaises etc).

Afin de formaliser cet accord et notamment la gratuité de l'occupation de l'espace public, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la conclusion d'une convention avec l'APE et d'en autoriser la signature par Monsieur le Maire.

5. Attribution d'une aide exceptionnelle à un commerce sinistré

Le 6 avril dernier, le restaurant « Chez Gérald » a subi un incendie de sa cuisine qui l'a en partie détruit, provoquant ainsi l'interruption de son activité pendant au moins deux mois.

Comme la commune l'a déjà fait dans le passé lors de sinistres importants concernant des particuliers (familles Rat et Brenot en 2017), il est proposé au Conseil Municipal de lui accorder une aide exceptionnelle pour l'aider à se relever de cette période particulièrement difficile.

L'aide revêt par ailleurs un intérêt public local manifeste, car il s'agit d'un des derniers commerces qui participent à l'animation du centre-ville, et sa pérennité pourrait être aujourd'hui menacée.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de lui attribuer une aide exceptionnelle de 2000 euros.

- IV – Vie associative

6. Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Maison Familiale Rurale Petite Camargue

Par courrier en date du 22 mars 2018, la Maison Familiale Rurale Petite Camargue a sollicité l'attribution d'une subvention de la part de la commune pour 6 jeunes domiciliés à Vergèze qu'elle forme notamment aux services à la personne, dans le cadre de projets pédagogiques nécessitant des financements.

Basée à Gallargues Le Montueux, la MFR accueille les élèves en 4^{ème} et 3^{ème} de l'enseignement agricole, en CAP services aux personnes et vente en espace rural, en bac pro services aux personnes et aux territoires, et en CAP petite enfance en apprentissage.

Afin de participer au financement de ces formations pour les jeunes de la commune, il est proposé de lui attribuer une subvention de 50 euros par jeune, soit un montant total de **300 euros** à prélever sur le fond de réserve 2018 des subventions aux associations.

7. Convention de mise à disposition du parc du Cottage auprès de Terre des enfants

Par courrier en date du 12 mars 2018, l'association Terre des enfants a sollicité la commune pour disposer gratuitement du parc du Cottage le dimanche 3 juin 2018 à partir de 17 à 22 heures afin d'organiser une chorale « Les cordes locales » et de récolter des fonds à vocation humanitaire auprès d'un public évalué à 100 à 150 personnes environ.

Afin de formaliser l'accord des parties sur cette occupation du domaine public, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la conclusion d'une convention et notamment la gratuité de la mise à disposition.

8. Convention de mise à disposition du parc du Cottage auprès du Brass Band

Le même jour à 11 heures, le Brass Band projette également de donner un concert gratuit dans le parc du Cottage. Le dimanche 3 juin 2018 sera ainsi une journée entièrement consacrée à la musique dans le parc.

Afin de formaliser l'accord des parties sur cette occupation du domaine public, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la conclusion d'une convention et notamment la gratuité de la mise à disposition du site.

9. Convention de mise à disposition du boulodrome auprès du club de culturisme vergézois

Par courrier en date du 11 avril 2018, le Club de culturisme vergézois a sollicité la commune pour disposer gratuitement du boulodrome le samedi 16 juin 2018 de 12 à 19 heures afin d'organiser un repas (planchas) et des activités boules pour ses adhérents, en accord avec l'UCV Boules.

Afin de formaliser l'accord des parties sur cette occupation du domaine public, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la conclusion d'une convention et notamment la gratuité de la mise à disposition.

- V – Finances – Transactions

10. Décision modificative n°1 du Budget Primitif 2018

Deux éléments qui n'avaient pas été pris en compte dans le budget primitif doivent être pris en compte dans une décision modificative :

- Un point concernant les amortissements : Après vérification des amortissements de l'année 2018, il apparaît que le bien INC16MAIRIE01 (Logiciel Marco « Agysoft » - Migration du logiciel vers une version WEB) n'a pas été repris dans l'état des biens à amortir en 2018 suite à un problème technique. Il convient de régulariser la situation et de prévoir les crédits suffisants pour passer les écritures comptables pour un montant de 6 120 €.
- Un point concernant les acquisitions foncières : La commune a acquis à l'euro symbolique des terrains appartenant au bailleur social SEMIGA, à prélever sur l'emprise de la résidence de logements sociaux Olympe de Gouges (ex parcelle cadastrée section AB n°431) : une petite bande de terrain de 100 m2 située en bordure de l'avenue des garrigues et un cheminement piéton d'une superficie de 451m2 reliant l'avenue au chemin de la garriguette. La valeur des terrains s'élevant en fait à 68 875 euros, il convient de régulariser la situation et de prévoir les crédits suffisants pour passer les écritures comptables, afin de valoriser le bien dans l'inventaire financier du patrimoine de la collectivité.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier en conséquence le budget communal en procédant à une ouverture de crédits dans le cadre d'une décision modificative N° 1, en équilibrant les sections de fonctionnement et d'investissement en dépenses et recettes dans les conditions décrites au tableau ci-dessous :

Dépenses Fonctionnement

Chapitre Fonction	Article	libellé	DM N°1	Pour mémoire BP 2018
Chap.042 – fonc.01	6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	7 000,00	420 000,00
Chap. 67 – fonc.01	6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	- 7 000,00	20 000,00
		Total	0,00	

Crédits réduits pour équilibrer la section à 0€

Crédits ouverts pour équilibrer la section d'investissement

Dépenses d'Investissement

Chapitre Fonction	Article	libellé	DM N°	Pour mémoire BP 2018
Chap. 10 – fonc. 020	10226	Taxe d'aménagement	7 000,00	70 000,00
Chap.041 –fonc. 01	2111	acquisition de terrain	70 000,00	480 000,00
		Total	77 000,00	

Recettes d'Investissement

Chapitre Fonction	Article	libellé	DM N°1	Pour mémoire BP 2018
Chap. 040 – fonc.01	28051	Amortissements des concessions et droits similaires	7 000,00	9 430,00
Chap.041 – fonc. 020	1328	Subvention d'investissement rattachée aux actifs non amortissables – Autres	70 000,00	480 000,00
		Total	77 000,00	

- VI – Personnel

Dans la perspective du renouvellement des instances paritaires prévu le jeudi 6 décembre 2018, à l'occasion des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires (CAP) et au comité technique (CT), le Conseil Municipal doit délibérer sur la composition du futur Comité Technique de même que sur celle du Comité d'Hygiène de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

11. Elections professionnelles – Nombre de représentants du personnel au Comité Technique et maintien du paritarisme

Aux termes de l'article 32 du décret n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié, un Comité Technique (CT) est créé dans chaque collectivité employant au moins 50 agents. Il peut par ailleurs être décidé par délibérations concordantes des organes délibérants de la commune et de ses établissements rattachés (CCAS) de créer un Comité Technique commun à l'ensemble des agents à condition que l'effectif total concerné soit au moins égal à 50 agents, ce qui est le cas à Vergèze depuis la délibération en date du 24 septembre 2014.

Rappel :

Le Comité Technique est une instance de représentation et de dialogue que l'administration, en sa qualité d'employeur, doit obligatoirement consulter avant de prendre certaines décisions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services. Ce comité ne traite que les questions collectives, à la différence de la Commission Administrative Paritaire (CAP qui examine les questions individuelles, et qui se trouve pour ce qui concerne les agents des petites collectivités placée auprès du centre de gestion.

La détermination du nombre de représentants du personnel au Comité Technique s'effectue sur la base d'une délibération du Conseil Municipal prise après consultation des organisations syndicales, qui doit intervenir au moins 6 mois avant la date du scrutin prévu le 6 décembre 2018 (soit avant le 6 juin).

Compte tenu de l'effectif géré par la commune au 1^{er} janvier 2018 (83, dont 74 titulaires) et le CCAS de Vergèze (4 dont 3 titulaires), le nombre de représentants du personnel doit être compris entre 3 et 5. En accord avec les organisations syndicales consultées le 14 mai dernier, il est proposé de maintenir ce nombre à 4 (4 titulaires, 4 suppléants).

D'autre part, la loi du 5 juillet 2010 ayant rendu le paritarisme facultatif, la commune doit fixer par délibération le nombre souhaité de représentants dans le collège élu, égal ou inférieur à ceux du collège des représentants du personnel. Elle doit également indiquer si le CT devra recueillir ou non l'avis des représentants de la collectivité.

La principale nouveauté de ces élections professionnelles par rapport à celles de 2014 est l'obligation pour chaque liste candidate de respecter une « représentation équilibrée entre les femmes et les hommes ». Cette obligation résulte de l'article 47 de la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires et l'article 13 du décret n°2017-1201 du 27 juillet 2017 :

« Chaque liste comprend un nombre de femmes et d'hommes correspondant aux parts respectives de femmes et d'hommes représentés au sein du comité technique. Ce nombre est calculé sur l'ensemble des candidats inscrits sur la liste », sachant que chaque liste doit comporter « un nombre de noms égal au moins aux deux tiers (6) et au plus au double du nombre de sièges de représentants titulaires et de représentants suppléants à pourvoir (16)».

A Vergèze, on compte 87 électeurs (titulaires et non titulaires confondus y compris au CCAS), dont 46 femmes et 41 hommes. Le pourcentage de candidates sur chaque liste devra donc être de 52,88 %, et le pourcentage de candidats hommes de 47,13 %.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le maintien du nombre de 4 représentants du personnel (4 titulaires, 4 suppléants) et le maintien du paritarisme (en fixant également à 4 le nombre de représentants de la collectivité) et d'approuver le recueil des avis des représentants de la collectivité.

12. Nombre de représentants du personnel au CHSCT et maintien du paritarisme

La loi prévoit par ailleurs la création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) dans les collectivités employant au moins 50 agents, et permet de décider par délibérations concordantes des deux assemblées, de créer un CHSCT commun à la commune et au CCAS, ce qui est le cas à Vergèze depuis la délibération en date du 24 Septembre 2014.

Rappel :

Aux termes de l'article 33-1 de la loi du 26 janvier 1984, les CHSCT sont chargés de plusieurs missions :

- Contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents dans leur travail, et à l'amélioration des conditions de travail ;
- Veiller à l'observation des prescriptions légales en matière d'hygiène et de sécurité ;
- Procéder à l'analyse des risques professionnels etc.

Il peut être consulté dans plusieurs circonstances : en cas de projet d'aménagement modifiant les conditions de travail comme l'introduction de nouvelles technologies ; en cas de reclassement d'un agent reconnu inapte à l'exercice de ses fonctions ; en cas d'édition d'un document concernant l'hygiène, la santé et les conditions de travail du personnel ; en cas d'accident du travail grave mettant en cause la sécurité etc.

La détermination du nombre de représentants du personnel au CHSCT s'effectue également sur la base d'une délibération du Conseil Municipal prise après consultation des organisations syndicales. D'autre part, la loi du 5 juillet 2010 ayant rendu le paritarisme facultatif, la commune doit fixer par délibération le nombre souhaité de représentants dans le collège élu, égal ou inférieur à ceux du collège des représentants du personnel. Enfin, la loi rend également facultatif le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- fixer à 4 le nombre de représentants du personnel comme celui du CT (4 titulaires, 4 suppléants) ;
- approuver le paritarisme du comité, et de fixer ainsi à 4 le nombre de représentants de la collectivité ;
- approuver le recueil par le comité de l'avis des représentants de la collectivité.

13. Convention avec le Centre de Gestion du Gard pour l'adhésion au service de médecine préventive

Par courrier en date du 9 avril 2018, le CDG du Gard a informé les communes adhérentes de la décision de son conseil d'administration d'augmenter le tarif de l'adhésion au service de médecine préventive.

La cotisation prévue est toujours forfaitaire à 0,32% de la masse salariale (somme des dépenses de personnel de l'année n-1). Cependant, depuis le 1^{er} janvier 2012, si l'ensemble des visites de la collectivité ne peut être effectué (en raison du départ d'un médecin par exemple), le paiement se fait à la visite sur la base de 50 euros la visite. A titre indicatif, 24 agents de Vergèze ont bénéficié d'une visite médicale en 2016 (1200 euros) et 28 en 2017 (1400 euros).

Le CDG souhaite porter le coût de la visite à 55 euros à compter du 1^{er} juillet 2018 et propose donc une nouvelle convention. Il est également prévu que les absences injustifiées d'agents aux visites médicales seront désormais facturées, la collectivité devant se charger d'informer ses agents du caractère obligatoire de la visite.

Afin d'améliorer le service, le CDG a mis en place une équipe pluridisciplinaire constituée de 2 infirmiers, 2 médecins à temps non complet, une référente handicap et une psychologue du travail (qui relève d'une autre convention).

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette convention du 1^{er} juillet 2018 au 31 décembre 2019, qui sera renouvelable tacitement par année civile, avec résiliation possible dans le respect d'un préavis de 2 mois, soit avant le 31 octobre de chaque année.

14. Convention avec le CNFPT de partenariat de formation professionnelle territorialisé

Dans le cadre de la « formation professionnelle tout au long de la vie » préconisée par la loi du 19 février 2007 qui a renforcé les droits individuels et collectifs des agents territoriaux, la commune et le CNFPT souhaitent conclure un contrat de partenariat pluriannuel permettant de développer les compétences du personnel et la qualité des services publics locaux.

Les thématiques de formation prioritairement concernées par ce partenariat sont :

- la santé, la sécurité et les conditions de travail : veille réglementaire, techniques de nettoyage, formation SST-PRAP, habilitations électriques etc ;
- la gestion des ressources humaines : les instances paritaires, les risques psycho-sociaux, le management d'une équipe, l'élaboration d'un plan de formation (à établir avant le 1^{er} avril 2019) etc,
- la citoyenneté, les services à la population : évolution du code électoral, tenue des registres etc,
- les finances : tableaux de bord de gestion, opérations pluriannuelles etc,
- l'enfance : rôle de l'ATSEM, relation avec les parents etc,
- les services techniques : aménagements paysagers, utilisation de matériel etc.

La convention prévoit que la commune et le CNFPT s'accordent chaque année sur le programme prévisionnel des intra (PPI) à mettre en œuvre (formations mises en place sur site), à charge

- Pour le CNFPT : de proposer le contenu de formation adapté, mettre à disposition les intervenants nécessaires, fournir les supports de formation, éditer les attestations de formation etc,
- Pour la commune : informer les agents sur l'objectif des formations proposées, procéder à l'inscription des agents, organiser les moyens techniques (salle de formation, équipement matériel informatique et audio-visuel) etc.

Dans l'immédiat, il est prévu une formation SST (sauveteur secouriste du travail) qui doit avoir lieu les 28 et 29 mai prochains dans la salle du Conseil Municipal pour 12 agents de plusieurs services (CTM, école maternelle, Entretien, services administratifs etc).

La convention entre dans le cadre de la contribution annuelle due par toutes les communes au CNFPT, qui s'élève à 0,9% de la masse salariale (14 680 euros en 2017). Cependant, en cas de stage payant (en plus de la contribution indiquée ci-dessus) ou en cas de pénalité appliquée pour absentéisme ou annulation du fait de la collectivité, le CNFPT émettra après service fait un titre de recette.

Afin de formaliser l'accord entre la délégation régionale du CNFPT et la commune, il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver le partenariat de formation professionnelle territorialisé et d'autoriser M. le Maire à signer la convention et à la mettre en œuvre pour une période courant jusqu'au 31 mars 2019.

15. Attribution d'une gratification à un stagiaire du Service Espaces Verts-Cadre de vie

Depuis le 1er décembre 2014, en application de la loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 (tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires) et du décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014, lorsque la durée d'un stage est supérieure à 2 mois consécutifs ou non au cours d'une même année scolaire ou universitaire au sein d'une même collectivité, une gratification est obligatoirement versée au stagiaire. Pour les élèves de l'enseignement agricole, cette durée est portée à 3 mois, la gratification étant obligatoire à partir de 463^{ème} heure.

Par délibération en date du 24 juillet 2017, le Conseil Municipal a approuvé le versement d'une gratification à un jeune de Première, en stage au Service Espaces verts-Cadre de vie dans le cadre d'une convention de stage Bac pro conclue avec la Maison Familiale Rurale Le Grand Mas, sur l'année scolaire 2017/2018.

Ce jeune ayant demandé à renouveler son stage pour l'année scolaire 2018/2019, avec l'accord du Service Espaces verts-Cadre de vie (21 semaines de stage), il est nécessaire de délibérer à nouveau sur la gratification règlementaire à lui attribuer. Comme pour l'année en cours, cette gratification sera versée mensuellement, au taux de 15% du plafond horaire de la Sécurité sociale, soit 3,60 euros par heure de stage (2 646 euros au total).

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver l'attribution de cette gratification.

- VII - Culture

16. Jumelage avec la commune de Barlad – Voyage d'une délégation en Roumanie

La commune de Vergèze est jumelée avec une commune roumaine depuis 2009, la commune de BARLAD comptant environ 60 000 habitants, située en Moldavie à l'est de la Roumanie. Dans ce cadre, plusieurs échanges culturels ont déjà eu lieu et notamment la visite d'une chorale roumaine à Vergèze ainsi que plusieurs déplacements organisés par les clubs de gymnastique des deux communes.

Dans le cadre de ce jumelage, et à la demande de la nouvelle municipalité de BARLAD, il est prévu d'organiser le voyage d'une délégation élue de Vergèze du 3 au 8 juillet 2018, en même temps que celui de l'association Gym'art.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver ce voyage et d'autoriser le remboursement des frais de déplacement et d'hôtel nécessaires pendant le transport (billet d'avion : 350 euros par élu), sachant que les frais de séjour en Roumanie seront entièrement pris en charge par la commune de BARLAD (comme c'est le cas lors des visites à Vergèze des délégations roumaines). La délégation Vergézoise sera composée de Monsieur le Maire et de 2 adjointes, Mesdames Isabelle DEBRIE et Michelle TEYSSIER.

17. Convention avec AREMA pour l'organisation du forum de la marionnette Art Pantin 2018

L'association AREMA organisera cette année en concertation avec la commune la 16^{ème} édition de son forum régional Art Pantin consacré aux arts de la marionnette, du 5 au 7 octobre 2018.

En raison de la nécessité de réduire les dépenses de fonctionnement, la décision a été prise en 2016 de réduire de 50% la subvention accordée à l'association AREMA, pour la porter à 7 750 euros. Ce niveau de subvention a été maintenu depuis 2017 (subvention votée le 28 mars 2018), sachant que s'y ajoute un important soutien logistique pour toute la durée du forum (prêt de salles et occupation du domaine public, mise à disposition de personnel etc.).

Il est proposé au Conseil Municipal de formaliser les relations entre les deux parties dans le cadre d'une convention de partenariat qui prévoit comme chaque année, outre la subvention, la mise à disposition de moyens matériels et humains mais aussi de nombreux sites pour permettre le déroulement de la manifestation dans les meilleures conditions (Vergèze Espace, Capitelle, salle Espace République, salle polyvalente Jean Macé, salle de réunion du gymnase le cas échéant etc) et l'occupation du domaine public en extérieur (sablette de la place de la République, sablette des arènes, place de la tour de conque etc).

Il est précisé que la salle du 1^{er} étage de la Capitelle pourra également être mise à la disposition de l'association 1 journée pour l'organisation d'une formation professionnelle.

- VIII - Pour information

1. Information sur l'actualité de la communauté de communes

Afin de tenir informée l'assemblée sur les débats et les décisions importantes qui sont prises à la communauté de communes dans les différents secteurs des compétences transférées, une information sera donnée en séance par les délégués communautaires sur l'actualité du moment.

2. Décisions prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT

Décision en date du 12 mars 2018 approuvant le contrat d'engagement du groupe «GIPSY ESTRELLAS», pour une représentation le vendredi 13 avril 2018, pour un montant de 700.00 € TTC.

Décision en date du 23 mars 2018 approuvant un marché en procédure adaptée conclu avec la Société FOUSSIER QUINCAILLERIE pour la fourniture de petit outillage à compter de la notification jusqu'au 31/12/2018 pouvant être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2021, pour un montant identique pour toutes les périodes : de 10 000,00 € HT pour le seuil Maxi.

Décision en date du 27 mars 2018 approuvant le contrat d'engagement de l'association ZIKTAMU pour une représentation le samedi 7 avril 2018, pour un montant de 500.00 € TTC.

Décision en date du 28 mars 2018 approuvant le contrat de prestations de service 24h/24 et 7 jours/7 à compter du 01/07/2018 à signer avec la Société SACPA – Service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal, pour une durée de un an renouvelable trois fois par période de 12 mois sans toutefois que celui-ci n'excède 4 ans, soit le 30/06/2022, pour un montant annuel des prestations s'élevant à 0,8463 € H.T./an/Habitant,

Décision en date du 23 mars 2018 approuvant un marché conclu entre Monsieur Michel FONDA et la Ville de Vergèze, pour effectuer la mission de Maîtrise d'œuvre des travaux de réfection du sol de la salle multisport du gymnase 1 de la Commune, pour un montant forfaitaire de de 4 500,00 € HT.

Décision en date du 4 avril 2018 approuvant le bail relatif au logement sis allée des pins (1er étage) à Vergèze, pour une durée de 6 années, du 1er mai 2018 au 30 avril 2024, pour un loyer mensuel de 447.74 €.

Décision en date du 6 avril 2018 fixant le montant de la RODP pour les ouvrages de transport de gaz au taux maximum visé sur le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 (142.09 € en 2018)

Décision en date du 16 avril 2018 approuvant le contrat d'engagement de la Péna «LOS SOMBREROS», pour une représentation le vendredi 24 juillet 2018, pour un montant de 950.00 € TTC.

Webenchères :

Décision en date du 16 avril 2018 approuvant la cession d'un rétroprojecteur vendu pour 25.00 €,

Décision en date du 16 avril 2018 approuvant la cession de cinq tables vendues pour 25.00 €,

Décision en date du 16 avril 2018 approuvant la cession d'un comptoir d'accueil vendu pour 30.00 €,

Décision en date du 23 avril 2018 approuvant la cession d'une pompe à chaleur vendue pour 600.00 €.

- IX - Questions diverses

**Le Maire,
René BALANA**